

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE

Opération : Restructuration et extension du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD) de la maison centrale d'Ensisheim. Relance du lot n°8 – Menuiseries métalliques.

Je soussigné M..... désigné comme "le signataire" dans le présent engagement de confidentialité agissant en nom propre, m'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Attendu que pour la réalisation de sa mission, le signataire a besoin de visiter les locaux de La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires où il sera amené à connaître des informations de toutes natures relatives à l'activité de La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires,
- Attendu qu'il lui sera confié des plans du site,
- Attendu que la divulgation du contenu de ces informations est susceptible de nuire à ses intérêts.

En conséquence, le signataire reconnaît que la communication de ces informations lui impose une obligation de confidentialité dans les termes et conditions ci-après, ce qu'il accepte expressément :

DEFINITION :

Au sens du présent engagement, sont considérés comme confidentiels toutes informations, données, documents, quels qu'en soit la forme.

OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le signataire s'engage :

- à garder strictement confidentielle, ne pas publier, ne pas divulguer à des tiers, l'information qui lui aura été communiquée par La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.
- à ne communiquer l'information qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le signataire doit informer clairement lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'eux l'engagement au respect de la confidentialité.

Ainsi,

- Tout document de quelque nature que soit (rapports, photos, plans, schémas, notes, etc ...) et sous quelque forme que ce soit (papier, support informatique) ne pourra être diffusé, ni utilisé à d'autres fins que celles relatives à la mission.
- Toute diffusion de tout document de quelque nature que ce soit ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation écrite de La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.
- Le signataire se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information
- Le signataire s'engage à détruire tous les documents qui lui auront été confiés dès la fin de sa mission.

Toute information divulguée et communiquée demeurera la propriété de la direction de l'administration pénitentiaire et lui sera restituée ou détruite, sur demande, ainsi que les copies faites par le bénéficiaire. Une attestation de destruction devra être transmise à la direction de l'administration pénitentiaire en fin de contrat.

PRISE D'EFFET, DUREE

Le présent engagement prendra effet à compter de sa date de signature.

Le signataire ne sera dégagé de ses obligations de confidentialité qu'après accord préalable et écrit de La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

RESPONSABILITE

Le signataire reconnaît également avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité engage pleinement sa responsabilité et que La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires pourrait engager à son encontre les procédures appropriées.

Fait à, le

Nom et qualité du Signataire précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « M'engage à respecter les fondements de confidentialité de l'article L. 413-9 du Code pénal. »